

**Réunion de la Commission de Suivi des anciens Sites
uranifères de Corrèze**

COMPTE RENDU DE LA REUNION

à Tulle (19)

Mardi 19 décembre 2017 – 14 heures 30

Liste des participants

Collège « Administrations de l'Etat »

Bertrand GAUME	Préfet de Corrèze
Eric ZABOURAEFF	Secrétaire général, Préfecture de Corrèze
Olivier MASTAIN	DREAL Nouvelle Aquitaine
Isabelle HUBERT	DREAL Nouvelle Aquitaine
Gisèle PALADINI	DREAL Nouvelle Aquitaine
Michel COUDERT	Agence régionale Nouvelle Aquitaine

Collège « Personnalités qualifiées »

Francis LEBLANC	Autorité de sûreté nucléaire (Bordeaux)
------------------------	---

Collège « Collectivités territoriales ou établissements publics »

Jean AOUT	Mairie de La Chapelle-Spinasse
Nicole BARDI	Mairie d'Auriac
Francis HOURTOULE	Mairie de Saint-Julien-aux-Bois
Bernadette MALEYRAT	Mairie de Millevaches
Sylvie PRABONNEAU	Mairie de Millevaches

Collège « Exploitant »

Victoire LUQUET de SAINT-GERMAIN	Responsable de l'après mines France, Areva
Caroline BENESTEAU	Responsable territoriale région Limousin, Areva

Collège « Salariés »

Alexandra TROUBAT	AREVA
Julien BOSSIAN	AREVA

Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

Antoine GATET	Association Sources et rivières du Limousin
Catherine HORNEBECK	Corrèze Environnement

Personnalités non-membres de la commission

Jean-Michel SOULIER	Préfecture de la Corrèze
Armelle LE BRUN	Préfecture de la Corrèze

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la CSS du 7 décembre 2016.
- Résultats de la surveillance des sites en 2015 et 2016
- Résultats des inspections et des contrôles inopinés en 2016
- Bilan des travaux réalisés sur la Vedrenne à Egletons
- Situation administrative des anciens sites miniers
- Retour d'expérience sur les travaux réalisés dans d'autres départements
- Questions diverses : actions engagées pour la gestion des stériles

Documents associés

- Compte rendu validé de la séance du 07/12/2016
- Bilan de la surveillance des sites 2015 et 2016
- Action contrôles inopinés 2016 en Corrèze
- Bilan de police des mines
- Travaux réalisés sur la Vedrenne à Egletons

14 heures 50 – Début de la réunion

Monsieur GAUME, Préfet de Corrèze

Ouvre la réunion

Approbation du compte rendu de la CSS du 7 décembre 2016

Le compte rendu de la CSS du 7 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

Résultats de la surveillance des sites en 2015 et 2016

Madame BENESTEAU, AREVA

Donne lecture des résultats du suivi environnemental sur les sites de La Porte et du Longy. Le calcul de dose efficace annuelle ajoutée réalisé pour les deux sites montre que les expositions sont largement inférieures à 0,2 millisievert par an, quel que soit le scénario d'exposition pour des adultes de plus de 60 ans et des enfants jusqu'à 7 ans, sachant que la limite de référence est d'un millisievert par an. Pour le vecteur eau, les valeurs sont identiques et stables dans le milieu récepteur en amont et en aval des sites. Les conclusions sont similaires pour le vecteur air.

Monsieur GATET, Sources et Rivières du Limousin

Souligne qu'avec 60 microgrammes par litre, la mine à ciel ouvert de La Porte affiche un taux 60 fois plus élevé que le taux naturel et deux fois plus élevé que la norme de potabilité de l'OMS.

Rappelle que la DREAL avait demandé, en 2009, à l'exploitant une étude sur la circulation des eaux de la mine à ciel ouvert, demande restée lettre morte. Compte tenu des teneurs importantes, il n'est pas exclu que les eaux souterraines soient contaminées de façon importante.

Demande l'élaboration d'un tableau de suivi clair recensant l'ensemble des problématiques et leur éventuel traitement, d'une CSS à l'autre.

Madame HUBERT, DREAL

Répond que la mine à ciel ouvert est en lien hydraulique avec le ruisseau proche (présence ponctuelle de rejets diffus) et qu'une éventuelle pollution serait constatée via le suivi actuellement effectué sur le Riou Tort, au travers des mesures réalisées dans le ruisseau en

amont et en aval du site minier. En l'occurrence, l'impact dans le ruisseau est nul, ce qui a été confirmé par l'IRSN (dernière étude en date celle de 2015 sur l'impact minier sur le bassin versant de la Dordogne). Compte tenu de la configuration du site et de la stabilité des résultats, la DREAL considère qu'il n'y a pas lieu d'installer de piézomètres.

Monsieur GAUME, Préfet de la Corrèze

Suggère d'organiser un tableau de suivi des actions demandées sur la base du compte rendu. Suppose qu'Areva est en mesure de produire un tableau de suivi reprenant les valeurs depuis 2010.

Monsieur GATET, Sources et Rivières du Limousin

Explique qu'au-delà d'un tableau de suivi, c'est bien le site qui doit être suivi. L'eau dans une mine à ciel ouvert n'est pas stable dans le temps. Avec 60 microgrammes par litre, cette eau est manifestement polluée et mérite une analyse de l'environnement notamment souterrain.

Madame LUQUET de SAINT-GERMAIN

Répond que si la mine à ciel ouvert s'avérait fuir, ses eaux rejoindraient le ruisseau qui, de fait, affiche des teneurs très stables et correctes. Cet impact doit en effet être suivi et l'est.

Monsieur GAUME, Préfet de la Corrèze

Indique qu'il peut être intéressant de demander au BRGM de confirmer l'affirmation que l'impact de la MCO sur les eaux serait détecté via le suivi dans le ruisseau (et donc au travers des valeurs relevées et présentées en CSS).

Précise qu'aucun pompage n'est réalisé en vue d'une utilisation des eaux de la MCO.

Monsieur COUDERT, ARS

Confirme l'absence de captage d'eau potable dans cette zone. L'ARS avait d'ailleurs opposé son veto à un projet de cet ordre présenté des années auparavant.

Madame PALADINI, DREAL

Confirme que l'étude menée par l'IRSN en 2011 (« contrôles de second niveau menés sur les sites miniers de Corrèze ») avait conclu à des teneurs élevées dans la mine à ciel ouvert, mais que l'incidence dans le ruisseau du Riou tort était négligeable.

Monsieur GAUME, Préfet de la Corrèze

Suggère de missionner le BRGM, au titre des missions de service public qui lui incombe, pour étudier la configuration du site de La Porte et le possible impact sur les eaux souterraines.

Monsieur GATET, Sources et Rivières du Limousin

Confirme l'intérêt de confier une étude des réseaux souterrains à un tiers spécialiste puisque l'eau de la MCO ne va manifestement pas dans le cours d'eau, mais ailleurs. D'ailleurs l'IRSN avait précisé en 2016 que l'impact des sites sur les eaux souterraines était mal connu.

Résultats des inspections et des contrôles inopinés en 2016

Madame PALADINI, DREAL

Indique que la campagne de contrôles 2016 pour les sites de la Besse, La Clare, le Jaladis et le Brejade s'est appuyée sur treize prélèvements des eaux pour ces quatre sites et fait apparaître des résultats du même ordre de grandeur que les analyses menées par Areva le même jour et celles de l'IRSN en 2011, à l'exception d'une mesure sur la fraction insoluble en uranium relevée dans le ruisseau en pied de versant du site de la Brejade. Ces mesures ne présentent pas d'évolution radiologique notable. Le marquage radiologique qui peut être ponctuellement constaté dans les cours d'eau récepteurs à l'immédiate proximité des sites tend à se résorber rapidement en s'en éloignant. L'absence de marquage sur le ruisseau de Clamensac en aval de La Clare est à noter. Selon les résultats de mesure, le traitement des eaux sur ces sites n'est pas nécessaire.

Madame HUBERT, DREAL

Rappelle qu'un marquage entre 3 et 4 microgrammes par litre est de l'ordre du milieu naturel.

Souligne la configuration similaire du site de La Porte et du Jaladys. Comme pour le site de La Porte, le milieu naturel autour du Jaladis n'est pas marqué en dépit du léger marquage des eaux de la mine à ciel ouvert.

Monsieur GATET, Sources et Rivières du Limousin

Rappelle que le marquage de 50 microgrammes par litre relevé lors de l'inspection de la mine de la Besse en 2009 avait amené la DREAL à exiger d'Areva des actions correctives pour limiter cette teneur, à rappeler à l'exploitant sa demande ancienne de plan de gestion dans le cadre de la pollution de la zone humide du nord du site. Il est étonnant que cette même DREAL, huit ans plus tard, qualifie de normale une valeur de 50 microgrammes.

Souligne qu'il n'existe aucun décret fixant un seuil de 1 800 becquerels par litre. Ce seuil était précisé dans la circulaire accompagnant ce même décret en 1990. Depuis, la norme de qualité environnementale impose une action corrective au-dessus de 8 microgrammes par litre. Il y a donc lieu de mettre en place des actions de dépollution de ces sites.

Madame LUQUET de SAINT-GERMAIN, Areva

Indique qu'au-delà du seuil de 8 microgrammes par litre, il importe d'apprécier la biodisponibilité de l'uranium, évoquée dans les dernières études de l'IRSN. Dans l'uranium soluble, tout n'est pas ingéré par l'être vivant.

Souligne que ces discussions extrêmement pointues et scientifiques ont lieu au niveau national.

Monsieur MASTAIN, DREAL

S'enquiert des raisons qui ont fait évoluer l'appréciation de la valeur de 50 microgrammes par litre.

Madame HUBERT, DREAL

Indique qu'au-delà des teneurs brutes dans des MCO, la DREAL s'attache particulièrement à examiner les impacts des rejets sur le milieu naturel.

rappelle que la DREAL a demandé une étude hydrogéologique sur le site de La Besse, qui a été fournie en 2011 et dont les conclusions ont été présentées en CSS. L'étude démontrait notamment l'absence d'impact sur la zone humide. .

Monsieur MASTAIN, DREAL

Note que l'étude de 2011 présentée en CSS en 2014 répondait aux résultats de 2009 et concluait à l'absence de risques tant pour l'environnement que la santé.

Propose de communiquer cette étude aux associations.

Monsieur GATET, Sources et Rivières du Limousin

Assure que cette étude répond aux attentes sur la zone humide.

Rappelle que plusieurs rapports publics de l'IRSN s'appuyant notamment sur la méthode Erica, soulignent que le seuil de 8 microgrammes n'est pas anodin pour les écosystèmes et préconisent une action corrective à la source du cours d'eau, ce qui avait été demandé à Areva. Une note de synthèse rédigée par Sources et Rivières du Limousin reprenant les éléments sur la valeur eau a été adressée au Préfet et pourra être communiquée à la DREAL.

Propose d'en faire une présentation lors de la prochaine CSS.

Monsieur GAUME, Préfet de Corrèze

Souligne que les contrôles inopinés et le suivi témoignent de l'intérêt de l'État pour ces questions. Il retient de cette présentation qu'il faut poursuivre les contrôles sur l'absence d'impact de la mine à ciel ouvert sur le milieu naturel.

Madame LUQUET de SAINT-GERMAIN, Areva

Fait remarquer qu'Erica est un modèle comportant beaucoup d'approximations et qui s'applique très mal aux faibles doses, ce qui le rend peu adapté aux anciens sites miniers. L'exploitant examine l'impact sur les écosystèmes et applique, si nécessaire, des indices de qualité du milieu afin de comprendre les impacts sur le milieu. Areva travaille à un sujet de thèse sur cette méthode.

Bilan des travaux réalisés sur la Vedrenne à Egletons

Monsieur BOSSIAN, Areva

Donne lecture de la présentation. En 2016, les zones du site de la Vedrenne accusant plus de 600 chocs à un mètre ont été recouvertes de 30 à 40 centimètres de couverture inerte (terre végétale). Un drain a été posé pour limiter l'infiltration des eaux pluviales (ruisselant du terrain au-dessus) dans les travaux miniers sous-terrains. Après travaux, la DEAA moyenne calculée pour une fréquentation de 800 h/an est passée à 0,29 millisievert par an.

Monsieur GAUME

Demande où vont les eaux pluviales.

Monsieur BOSSIAN, Areva

Répond qu'elles partent dans le réseau d'eau municipal, *via* un système de fossé/goulotte qui les font rejoindre le réseau d'eau pluvial.

Madame HUBERT, DREAL

Souligne que le drain visait à détourner les eaux pluviales du site pour les faire rejoindre le milieu naturel plutôt que de s'infiltrer dans les travaux miniers souterrains. Ces travaux permettent une gestion du site en attendant la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT).

Madame LUQUET DE SAINT-GERMAIN, AREVA

Assure que la DREAL recevra le dossier de demande de DADT début 2018.

Situation administrative des anciens sites miniers

Madame PALADINI, DREAL

Indique que onze anciennes mines d'uranium sont régies par la police de mines, dont 7 devant faire l'objet d'un DADT. Six sont aujourd'hui dans le droit commun. La Corrèze n'a eu aucune usine de traitement de minerais d'uranium ni de stockage de résidus miniers.

Monsieur GATET, Sources et Rivières du Limousin

Note que, sur onze sites, sept n'ont jamais fait l'objet d'un arrêt définitif des travaux, ce qui est anormal. Ils auraient dû faire l'objet d'un premier donner acte puis d'un second.

Madame PALADINI, DREAL

Admet le retard de l'exploitant. Toutefois, l'article L. 163-2 du nouveau Code minier envisage la possibilité que les déclarations d'arrêt des travaux ne puissent être réalisées au terme de la validité du titre minier. Dans ce cas, l'État peut prescrire les mesure éventuellement nécessaire (liées à la prévention des risques et nuisances).

Madame LUQUET de SAINT-GERMAIN, Areva

Rappelle que les sites se trouvant encore sous police des mines, Areva doit y maintenir sa présence et sa surveillance. Suite à l'évolution de la réglementation, Areva est en train de régulariser la situation de l'ensemble de ses sites en France. Cependant, les sites corréziens ne sont pas à fort enjeu et ne sont donc pas prioritaires.

Monsieur GAUME, Préfet de Corrèze

Souligne que quand une procédure existe, elle doit être appliquée.

Note que SRL est prêt à accompagner l'État dans la priorisation des sites dont il faudra mesurer les conséquences pratiques. En l'occurrence, en l'absence de DADT, l'exploitant reste responsable de la surveillance des sites : les associations craignent-elles un défaut de surveillance ?

Propose d'établir un calendrier prévoyant les DADT des sept sites évoqués par Monsieur GATET en fonction de leur enjeu.

Monsieur GATET, Sources et Rivières du Limousin

Indique qu'un bilan décennal a été imposé à Areva en 2009 pour l'ensemble de ses sites pour

lequel la DREAL et les associations se sont montrées critiques, obligeant Areva à engager des actions de sécurisation pour certains d'entre eux. La dynamique a été satisfaisante jusqu'en 2013 tant du côté de la DREAL que de l'exploitant. Depuis, les services de la DREAL semblent ne plus disposer des moyens suffisants pour poursuivre ce contrôle minier.

Monsieur AOUT, Mairie de La Chapelle-Spinasse

Demande si l'échéance du titre minier interrompt la surveillance de l'exploitant.

Madame LUQUET de SAINT-GERMAIN, Areva

Répond que l'exploitant reste responsable tant que le site n'est pas sorti de la police des mines.

Madame HUBERT, DREAL

Précise que le titre minier donne à l'exploitant un « droit d'exploiter ». Toutefois, au sein d'un titre minier, ce sont ensuite les procédures d'ouvertures de travaux, et de fermeture à leur issue, qui gèrent la responsabilité de l'exploitant (via la police des mines) et ce, même au-delà de l'échéance du titre minier.

Monsieur GAUME, Préfecture de la Corrèze

Suppose que si Areva avait les moyens humains suffisants, il s'acquitterait de tous les dossiers de DADT permettant l'arrêt des sites.

Précise que les effectifs de l'État, notamment des corps de contrôle, sont le fruit des différentes lois de finances.

Madame LUQUET de SAINT-GERMAIN, Areva

Fait remarquer que les anciens sites miniers corréziens ne présentent aucun risque sanitaire et ne sont pas considérés comme prioritaires.

Monsieur GAUME, Préfecture de la Corrèze

Propose d'examiner en CSS le plan de charge de l'exploitant quant à la mise en place des DADT pour la Corrèze, sachant que celui-ci est discuté au niveau ministériel pour l'ensemble du territoire.

Retour d'expérience sur les travaux réalisés dans d'autres départements

Madame HUBERT, DREAL

Donne lecture de la présentation.

Monsieur GAUME, Préfet de la Corrèze

Retient de la présentation que les travaux de regroupement des stériles permettent d'améliorer la condition des anciens sites miniers.

Monsieur GATET, Sources et Rivières du Limousin

Suggère de consacrer la fin des échanges à la situation corrézienne plutôt qu'à la situation bretonne.

Madame LUQUET DE SAINT-GERMAIN

En prend acte.

Souligne que les craintes de la population et des associations sur les éventuels risques sanitaires créés par les travaux ont pu être levées par les teneurs annoncées : les travaux ont contribué à améliorer la situation.

Monsieur Francis HOURTOULE, Maire de Saint-Julien-aux-Bois

Attend de l'État une grande clarté dans ses objectifs puisqu'il est intervenu selon son bon vouloir pour exploiter les mines d'uranium. L'État est entièrement responsable de la gestion des mines, qu'il a par ailleurs impulsée, et les maires n'ont pas à être incriminés sur les situations en résultant.

Monsieur GAUME, Préfet de la Corrèze

Assure qu'il ne se défaussera pas pour expliquer aux populations les raisons des actions qui seront engagées.

A observé une situation duale tant sur la localisation des sites concernés, à savoir Millevaches et Saint-Julien-aux-Bois, que sur la qualification des stériles et sur la fréquentation des sites. Le site de Darnets étant un ancien site minier, il devra faire l'objet d'un traitement dans le cadre du code minier (ce qui était une demande des associations), c'est à dire d'une DADT et d'un travail avec l'ASN pour convenir d'un aménagement *ad hoc*.

Préconise, pour sa part, de recouvrir les stériles de Darnets de matériaux inertes à l'image de ce qui a été fait à la Vedrenne et de déplacer la cabane.

En l'absence de travaux sur le site de Darnets, aucun stérile ne sera par conséquent amené sur le site du Longy. Celui-ci fera l'objet d'un dossier de recollement pour sortir de la police des mines.

Madame PRABONNEAU, Maire de Millevaches

Demande des précisions sur la sortie de police des mines et le dossier de recollement.

Madame HUBERT, DREAL

Répond que la sortie de police des mines s'effectue en deux étapes : la première consiste en la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT), qui fait l'objet d'un premier arrêté préfectoral (suivi généralement de travaux de réaménagement du site). La seconde étape consiste en un dossier de recollement qui doit démontrer la conformité des travaux de réaménagement réalisés et la maîtrise des impacts éventuels du site. S'en suit une inspection de recollement et un arrêté de second donner acte qui permet à l'exploitant de sortir le site de la police des mines.

Monsieur GATET, Sources et Rivières du Limousin

Souligne que la procédure permet surtout de fermer et de réhabiliter un ancien site minier.

Madame LUQUET de SAINT-GERMAIN, Areva

Ajoute qu'à l'échéance du titre minier, la police résiduelle s'applique, mais l'exploitant ne peut plus être recherché.

Monsieur GAUME, Préfet de la Corrèze

Souligne que même quand le titre est échu, en l'absence de DADT, la responsabilité de l'exploitant demeure.

Estime pertinent de mener à bien les travaux d'enlèvement de stériles dans son département et de transporter les stériles présents dans des endroits fréquentés de la Chapelle-Spinasse, Saint-Privat, Saint-Cirgues-la-Loutre et dans une usine de Saint-Privat, vers l'ancien site minier de La Porte à Saint-Julien-aux-Bois.

Monsieur HOURTOULE, Mairie Saint-Julien-aux-Bois

Suggère, plutôt que d'excaver ces zones, de recouvrir les stériles d'une couche de basalte, même s'il convient que cette solution n'est pas pérenne.

Madame LUQUET DE SAINT-GERMAIN

Ne retiendra pas la solution du goudronnage des chemins. Rappelle qu'aucun des sites corréziens ne présente plus d'un millisievert par an en dose ajoutée et que par conséquent l'exploitant pourrait, en toute légalité, refuser de mener des travaux de remédiation et ne pourrait pas être recherché pour non-assistance à personne en danger.

Madame BARDI, Mairie d'Auriac

Demande si les mesures de remédiation ont été réalisées au lac de Saint-Privat notamment le retrait des gros cailloux fortement marqués et l'analyse des eaux du lac.

Madame HUBERT, DREAL

Confirme qu'à sa connaissance, le sujet du lac de Saint-Privat a effectivement été traité par le passé et les rochers enlevés.

N'a pas connaissance de nouveau signalement récent sur ce secteur.

Monsieur GATET, SRL

Assure que la conservation de la mémoire importe pour pouvoir répondre à tous ces éléments. Le seul moyen est de passer ces sites sous police environnementale. D'anciens sites ont été donnés à des communes et, dans l'ignorance de leur passif, certains maires ont autorisé, dessus, des constructions et été mis en cause.

Monsieur GAUME, Préfet de la Corrèze

Explique que, pour cette raison, le législateur a créé les secteurs d'information des sols qui font l'objet d'une obligation IAL (Information acquéreur locataire), ce qui serait une bonne réponse à ces problématiques et serait en cours de mise en place pour les sites miniers. La préfecture répondra pour le traitement du site de Saint-Privat.

Questions diverses : actions engagées pour la gestion des stériles

Monsieur BOSSIAN, Areva

Donne lecture du dossier relatif à l'apport de stériles des zones évoquées par M. Le Préfet sur le site exutoire situé sur la commune de Saint-Julien-aux-Bois.

Monsieur HOURTOULE, Maire de Saint-Julien-aux-Bois

Rappelle que l'ancien préfet s'était engagé à faire installer par Areva une barrière empêchant tout accès au site.

Madame LUQUET de SAINT-GERMAIN, AREVA

Confirme qu'en 2015, Areva s'est engagé à installer une barrière, mais uniquement durant la phase de chantier.

Monsieur HOURTOULE, Maire de Saint-Julien-aux-Bois

Souhaite une clôture en grillage et des poteaux en bois qui rendraient le site infranchissable, de façon durable. Cette solution est, au surplus, économique pour l'exploitant.

Madame LE BRUN, Préfecture de la Corrèze

Confirme que le Préfet DELSOL avait bien évoqué avec Areva l'installation d'une barrière pérenne entourant le site, en sus de celle encerclant la mine à ciel ouvert.

Madame LUQUET de SAINT-GERMAIN, Areva

Souligne que l'engagement d'Areva se limitait à poser une barrière durant la phase de chantier. Il n'y a pas lieu de clôturer l'ensemble de la verse étant donné le faible marquage et son utilisation en tant que pré.

Madame HUBERT, DREAL

Ajoute que la zone après travaux sera sensiblement identique à la verse actuelle et que l'utilisation actuelle (pré cloturé) ne pose aucun problème.

Monsieur GAUME, Préfet de Corrèze

Souhaite que le chantier se déroule de manière apaisée pour le village de Saint-Julien-aux-Bois. La préfecture relancera les discussions sur ce sujet avec la DREAL et Areva. Il convient de mener le même travail pédagogique que celui mené pour les crues. La mémoire des anciens sites miniers participe de ce travail de prévention.

Madame Isabelle HUBERT, DREAL

Rappelle que Monsieur HOURTOULE craignait, en 2015, que le site ne devienne une décharge sauvage, ce qu'il n'est pas devenu. Les parties s'étaient alors mises d'accord pour une clôture durant le chantier afin que personne ne puisse y accéder pendant les travaux.

Monsieur BOSSIAN, AREVA

Indique que des prélèvements seront effectués dans le cadre la surveillance avant et après le chantier, en amont et en aval de la zone. Les résultats seront transmis à la DREAL.

Monsieur Jean AOUT, Mairie La Chapelle-Spinasse

Demande si les maires seront prévenus du chantier. L'eau sera-t-elle analysée ?

Monsieur BOSSIAN, AREVA

Répond que chaque commune concernée par des travaux d'assainissement le sera.

Monsieur Jean AOUT, Mairie La Chapelle-Spinasse

Demande si des prélèvements sont réalisés sur l'eau.

Madame BENESTEAU, AREVA

Confirme que des prélèvements auront bien lieu sur le Riou tort en amont et en aval.

Monsieur GAUME, Préfet de la Corrèze

Ajoute que ces relevés viendront en sus de l'étude sur les milieux souterrains qui sera confiée au BRGM.

Madame LUQUET de SAINT-GERMAIN

Souligne que les stériles seront déposés sur une versée éloignée de la mine à ciel ouvert.

Monsieur GATET, SRL

Rappelle que le projet d'arrêté prévoyait 10 000 m³. Ces travaux en apporteront 3 000 : l'exploitant pourra-t-il apporter ultérieurement un tonnage de façon à atteindre le seuil fixé par l'arrêté ou bien l'arrêté sera-t-il revu et limité à 3 000 m³ ?

Fait remarquer que les 380 000 tonnes actuellement entreposées sont composées de stériles francs, de couverture et de sélectivité alors que les 3 000 mètres cubes ajoutés sont des stériles de sélectivité, beaucoup plus marqués que les deux autres catégories de stériles.

Madame LUQUET DE SAINT-GERMAIN

Souligne que les matériaux ramenés seront tous de même nature. Le volume de 10 000 tonnes avait été sur-estimé pour tenir compte d'éventuels travaux des cas à discuter et des apports volontaires, comme demandé par le ministère.

Monsieur GAUME, Préfet de la Corrèze

Ajoute que l'arrêté préfectoral incluait l'apport potentiel de stériles présentant un marquage entre 0,3 et 0,6 millisievert et de stériles présents chez des particuliers. Il conviendra de s'accorder sur le tonnage défini dans l'arrêté en concertation notamment avec le maire et la population sachant qu'il est possible de le limiter à 4 000 – 5 000 mètres cubes.

Souligne que les travaux, quand ils se déroulent sous de bons auspices, n'apportent que de la plus-value, car ils participent de la dépollution des sites voulue par les associations. Il convient désormais de bien préparer les travaux qui se dérouleront à Saint-Julien-aux-Bois.

Madame LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Areva

Tient à rappeler qu'il ne s'agit pas de dépollution des sols puisque le sol n'a pas été pollué. Les stériles ont été apportés sur le site dans un cadre légal.

Monsieur GAUME, Préfet de la Corrèze

Souligne que le terme de « dépollution » présente le mérite d'être explicite pour les néophytes. Les stériles miniers sont de toute façon radiologiquement marqués.

Madame PRABONNEAU, Mairie de Millevaches

Présume que le village de Millevaches serait dans la situation de Saint-Julien-aux-Bois si le Darnets n'avait pas été un ancien site minier et demande pourquoi l'État autorise le rapatriement de ces stériles à Saint-Julien-aux-Bois.

Souhaite savoir à qui incombera la gestion du site quand il sera sorti de la police des mines.

Monsieur GAUME, Préfet de la Corrèze

Répond que, dans ce dossier, l'uchronie n'est pas de mise. Selon les recommandations de l'ASN, il convient de rassembler les stériles marqués à plus de 0,6 millisievert et les recouvrir d'une couche de matériau inerte. Cette approche permettra de conserver la mémoire des sites où ils sont entreposés. Quand le procès-verbal de récolement et le second arrêté préfectoral

auront été établis, aucun suivi ne sera plus effectué.

Monsieur GATET, Sources et Rivières du Limousin

Souligne qu'en regard du Code de l'environnement, la notion de dépollution d'un site s'applique dès lors que des produits radiologiques sont retirés d'un site, devenant alors des déchets. La note adressée à la préfecture demandait de considérer le stockage comme classé ICPE *a minima* au titre des déchets des industries extractives, au mieux au titre des déchets liés au Code de la santé. Ce classement permettrait d'assurer un meilleur suivi du site de La Porte. En Creuse, les associations ont contesté la légalité de l'arrêté pour permettre sa requalification juridique, mais n'ont pas empêché les travaux.

Remercie la préfecture d'avoir répondu partiellement aux demandes des associations.

Monsieur GAUME, Préfet de la Corrèze

Note que la position associative en Creuse est intelligente : elle fait progresser le débat sur le plan juridique sans entraver les travaux.

Estime qu'il est nécessaire de retirer les stériles marqués stockés sur le camping de Saint-Cirgues-la-Loutre compte tenu de la fréquentation du site.

Madame LUQUET DE SAINT-GERMAIN, AREVA

Invite chacun à tester la calculette de l'IRSN qui permet d'estimer son exposition radiologique indépendamment de tout site minier (fonction du lieu de vie, des examens médicaux, du style de vie etc.). Cet outil permet de relativiser les expositions dont il est ici question (0,6 mSv). Les habitants de Bessines-sur-Gartempe reçoivent par exemple 13 millisieverts par an.

Monsieur LEBLANC, ASN

Confirme l'importance du maintien de la mémoire et ajoute que l'ASN est saisie pour avis sur tout nouveau projet concernant un site minier sorti de la Police des mines. La mémoire, à ce titre, est importante.

Monsieur GAUME, Préfet de la Corrèze

Souligne à son tour l'intérêt de la question de la mémoire des sites, qui évite par exemple de construire des lotissements dans des zones inondables. Une réponse sera apportée à Madame PRABONNEAU ultérieurement d'autant que cette question n'est pour l'instant pas prégnante, le site du Longy étant encore sous police des mines.

Madame HUBERT, DREAL

Indique que le niveau national s'oriente vers l'extension de l'IAL (information acquéreur/locataire) aux sites sortis de la police des mines via les secteurs d'information sur les sols (SIS), ce qui permettra de préserver la mémoire.

Madame LE BRUN, Préfecture de Corrèze

Ajoute que le décret relatif à l'article L. 125-6 du Code de l'environnement prévoit que le Préfet arrêtera une première liste en 2019 des secteurs d'information des sols en Corrèze.

Madame HUBERT, DREAL

Explique que le décret a été imaginé pour les sites et les sols pollués, mais n'a pas, dans un premier temps, intégré les sols miniers.

Madame BARDI, Mairie d'Auriac

Souhaite savoir qui serait responsable des travaux d'enlèvement de stériles qui viendraient à être découverts après la sortie du site de la police des mines.

Madame HUBERT, DREAL

Assure que les livrets envoyés aux communes et les consultations publiques qui s'en sont suivies ont théoriquement permis de recenser tous les sites de stockage de stériles. Si de nouveaux sites étaient découverts, il conviendrait d'appliquer une procédure similaire à celle appliquée précédemment : détermination du marquage, de la fréquentation du lieu aboutissant à l'enlèvement ou non des stériles.

Madame BARDI, Mairie d'Auriac

N'est pas certaine que tous les habitants se soient manifestés lors de la consultation publique.

Monsieur GAUME, Préfet de Corrèze

Indique que cette probabilité est faible car, pour l'élaboration des livrets, le survol aérien avec les compteurs embarqués avait permis d'établir une cartographie précise.

Monsieur GATET, Sources et Rivières du Limousin

Regrette de n'avoir jamais reçu les cartes.

Madame LUQUET de SAINT-GERMAIN, Areva

Répond que les cartes brutes exigent une interprétation environnementale : ont été retirées des cartes le bruit de fond naturel et les anomalies naturelles qui sont indépendants des activités minières.

Madame BARDI, Maire d'Auriac

Indique que le survol n'a concerné que les zones en proximité des sites miniers. Il n'est donc pas exclu que des zones marquées aient été oubliées.

Monsieur GATET, Sources et Rivières du Limousin

S'enquiert du calendrier prévisionnel pour le traitement des sites voués à une concertation future.

Monsieur GAUME, Préfet de la Corrèze

Préfère d'abord réussir l'opération de Saint-Julien-aux-Bois et en tirer un retour d'expérience avant de s'engager sur les autres sites.

A noté les questions pour Millevaches et Auriac mais, dans un futur proche, dressera un point avec la mairie de Saint-Julien-aux-Bois pour préparer le transfert des stériles.

Monsieur LEBLANC, ASN

Indique que, depuis l'été 2017, c'est l'ASN qui suit les dossiers après-mines du Limousin.

17 heures 50 – Clôture de la réunion
